SION

Question écrite à la Municipalité

Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions

1. Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
3. Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.

Dépositaire : Marie Berra-Puglisi Le Centre
Date du plénum : 06.10.2026
Sujet : Transports publics scolaires et sécurité à Salins

L'école de Salins se situe aux abords d'une route cantonale dont la limitation de vitesse est fixée à 50 km/h.

Au vu de la topographie du village, peu d'élèves se rendent à pied à l'école.

Les élèvent qui habitent plus haut que l'école et qui se rendent en bus doivent traverser le parking particulièrement rempli lors des heures de début et de fin de l'école. De plus, le bus de ligne arrivant trois minutes après la sonnerie du début des cours, les élèves traversent ce parking généralement en courant.

Les élèves qui habitent plus bas que l'école doivent, quant à eux, traverser chaque matin la route cantonale, sans surveillance de patrouilleurs scolaires.

Pour le surplus, les élèvent qui prennent le bus de ligne pour remonter en direction des Agettes doivent attendre au bord d'un banc public faisant office d'arrêt du bus. Au vu de l'insécurité des lieux, les enseignants du centre scolaire de Salins accompagnent à bien plaire les élèves à l'arrêt du bus.

Serait-il possible de mettre en place des patrouilleurs scolaires dans la zone de l'école de Salins, comme cela est déjà le cas dans certains quartiers de la Ville (ex : Sacré-Cœur) ? Si tel n'est pas le cas, pour quelles raisons ?

Le passage piétons concerné se trouve sur un axe cantonal. A la hauteur de l'école de Salins, la vitesse est limitée à 50 km/h dès l'entrée de la localité de Pravidondaz. La signalisation en place est conforme à la proximité immédiate de l'école, à savoir :

- Signaux routiers « attention école » apposés ;
- Signalisation « flash école » en fonction ½ heure avant l'entrée et la sortie des classes et ½ heure après l'entrée et la sortie des élèves
- Marquage « attention école » sur la chaussée montante et descendante (qui mériterait d'être refaits (demande à faire au canton).

Quant au passage piétons, il est en deux parties séparées par un îlot facilitant grandement sa traversée. Il est clairement indiqué avec la signalisation « emplacement d'un passage piétons ».

La traversée de la route est sécurisée avec les infrastructures et la signalisation en place. Les élèves qui traversent la route respectent l'enseignement délivré par la prévention routière en adoptant un comportement adéquat, ce qui a été constaté par la PRVC lors du dernier contrôle sur place en date du 30 septembre 2026.

Il sied de préciser que le comportement des élèves à l'arrêt de bus ne serait pas de la compétence du patrouilleur scolaire, ni le cheminement de ces derniers sur le parking.

L'accompagnement à bien plaire réalisé par un enseignant de l'école à la sortie des classes est adapté, sachant que les écoliers traversent ce tronçon en groupe, dans un laps de temps très court. Il serait dès lors compliqué d'engager un patrouilleur scolaire qui ne travaillerait que quelques minutes à chaque service.

Nous allons cependant demander à la PRVC de prendre contact avec le groupe prévention de la police cantonale, lequel est compétent pour autoriser la mise en place d'un patrouilleur scolaire. Une vision locale sera faite sur place ainsi qu'une nouvelle analyse du trafic routier avant une détermination sur la pertinence de la demande.

En parallèle, nous engageons une demande formelle auprès du SDM pour une étude de faisabilité sur un passage à 30 km/h.

La mise en place d'un système de ramassage scolaire, avec un bus spécial et non de ligne, serait-elle possible ? Si tel n'est pas le cas, pour quelles raisons ?

La mixité des trafics scolaires et de lignes ouvertes aux voyageurs est particulièrement intéressante car elle permet de mutualiser les besoins et donc de réduire des courses avec potentiellement moins ou peu de voyageurs mais surtout elle permet de faire circuler plus de bus dont les coûts sont en outre pris en charge majoritairement par le Canton et la Confédération. En effet, la fréquence d'une ligne TRV est dictée par sa fréquentation et les écoliers concourent grandement à une augmentation de ce chiffre. La création d'une ligne scolaire induirait une logique totalement perdante : le coût de la ligne scolaire serait entièrement à charge de la Ville et le TRV perdrait de nombreuses courses à l'horaire.

Il faut par ailleurs relever qu'une expertise va être menée pour déterminer si un abaissement de la vitesse à 30km/h est possible aux abords de l'école.